

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/I-19

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision diverses propositions relatives à la création et à la transformation d'emplois.

I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

1) Transformations d'emplois suite à la Commission Administrative Paritaire.

Diverses nominations sont intervenues à l'issue des Commissions Administratives Paritaires réunies le 31 mars dernier.

Afin de faire suite à ces propositions de nomination, il convient de transformer :

- un emploi d'agent des services techniques en un emploi d'agent technique qualifié,
- un emploi d'agent technique en un emploi d'agent de maîtrise,
- un emploi d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2^{ème} classe en un emploi d'assistant qualifié de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

2) Transformation d'un emploi d'agent des services techniques à temps non complet en un emploi d'agent des services techniques à temps complet.

Un agent des services techniques à temps non complet à 50% est également employé, pour l'autre mi-temps, au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Afin d'améliorer la carrière de l'intéressé, je vous propose de transformer en temps complet cet emploi, étant entendu que l'agent concerné est mis à disposition du CDEF à titre onéreux à raison de 50% de son temps de travail.

3) Transformation de deux emplois d'agent des services techniques en un emploi d'agent de maîtrise et en un emploi de contrôleur.

Afin de régulariser la situation administrative de deux de nos agents, l'un recruté par voie de mutation, l'autre lauréat du concours de contrôleur, je vous propose la transformation de deux postes d'agent des services techniques en un poste d'agent de maîtrise et en un poste de contrôleur des travaux.

4) Transformation d'un emploi d'agent technique en un emploi de contrôleur.

L'agent technique occupant les fonctions de chef de cuisine au Château, vient d'être déclaré lauréat du concours de contrôleur, option restauration.

Compte tenu des fonctions et des responsabilités exercées par cet agent, et afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi, je vous propose la transformation de ce poste d'agent technique (catégorie C) en emploi de contrôleur (catégorie B).

5) Transformation d'un emploi d'agent administratif qualifié en un emploi d'agent des services techniques.

Compte tenu de l'évolution générale des besoins de nos services, je vous propose la transformation d'un poste d'agent administratif qualifié en un emploi d'agent des services techniques, ceci afin de permettre une meilleure correspondance des grades et des fonctions exercées.

II – CREATIONS D'EMPLOIS.

1) Création d'emplois pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Lors du Budget Primitif 2006, je vous ai présenté le premier bilan des dispositions prises pour la mise en place de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne et pour son fonctionnement.

A l'occasion de la réunion de la Commission Exécutive, le 24 avril 2006, j'ai fait le point des moyens mis à disposition de la Maison du Handicap par ses membres contributeurs.

Il est apparu qu'un 0,5 équivalent temps plein d'assistante sociale de l'Education Nationale et 2,5 équivalents temps plein d'agent administratif de la DDTEFP feront défaut en raison, soit du refus de certains agents d'être mis à disposition, soit de redéploiements internes de personnels.

Même si cette situation est tout à fait regrettable, il n'en reste pas moins nécessaire de pourvoir au remplacement des trois agents manquants afin de compenser le défaut de mise à disposition physique des personnels précédemment en service à la COTOREP et à la CDES.

Ces recrutements interviendront par voie de contrats à durée déterminée, dans la mesure où leur financement sera assuré par l'aide exceptionnelle de 120 593 € octroyée à la MDPH pour son installation, sous forme d'un fonds de concours versé par l'Etat.

Bien évidemment, j'ai invité l'Etat, par la suite, à continuer à nous compenser financièrement ces postes manquants.

Par ailleurs, il apparaît indispensable, pour le bon fonctionnement de la Maison du Handicap, de recruter un(e) secrétaire comptable.

C'est dans ce cadre que je vous propose la création :

- d'un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité assistante sociale, à mi-temps,
- trois emplois d'agent administratif qualifié.

Ces créations seront sans impact budgétaire pour le Conseil Général.

En effet, le coût de la rémunération de la secrétaire comptable est, lui aussi, pris en charge dans le cadre de la dotation de fonctionnement de 68 500 € versée par la CNSA.

Quant aux autres personnels, ils seront mis à disposition de la MDPH qui nous remboursera leur traitement grâce au fonds de concours précédemment évoqué.

2) Création d'emplois pour les collèges.

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors du Budget Primitif 2006, il nous appartient de créer des postes d'agents TOS afin d'assurer la rentrée scolaire 2006.

En effet, même si, pour cette année encore, c'est le Rectorat qui organise les mouvements des personnels au niveau de l'Académie, nous devrons, éventuellement, pourvoir au remplacement des postes devenus vacants suite à ces mouvements ou en raison de départs à la retraite postérieurs à la rentrée scolaire, et pour lesquels une compensation financière nous sera versée par l'Etat.

C'est pourquoi, je vous propose la création, en tant que de besoin, de cinq emplois d'agent des services techniques.

Je vous précise qu'en fonction des demandes d'intégration ou de détachement qui auront pu être effectuées par les personnels des collègues dans le cadre de l'exercice de leur droit d'option, je vous présenterai un autre rapport lors de la DM2 afin de permettre l'accueil de ces agents dès le 1er janvier 2007.

III - REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE CERTAINS AGENTS NON TITULAIRES.

Dans le cadre de sa politique de résorption de l'emploi précaire, notre Assemblée a créé un certain nombre d'emplois afin de permettre le maintien en fonction d'agents dont les contrats aidés arrivaient à terme.

Pour certains d'entre eux, il n'a pas été possible de procéder à leur titularisation.

En effet, ils n'auraient jamais pu prétendre, en raison de leur âge aux quinze ans de service indispensables à la constitution d'un droit à la retraite de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, ces agents ont été recrutés sur des contrats à durée déterminée, renouvelés jusqu'à leur départ à la retraite.

Cette situation a eu pour conséquence un maintien de salaire équivalent au 1er échelon de l'échelle III de la catégorie C (IB 274 – INM 276).

Afin de ne pas pénaliser ces personnels qui détiennent une bonne expérience professionnelle, je vous propose de revaloriser, comme nous l'avons fait en son temps sur des cas de ce type, leur rémunération selon leur ancienneté en tant que contractuel, ainsi qu'il suit :

- de 1 an à 3 ans d'ancienneté : IB 280 - INM 279,
- de 3 ans à 5 ans d'ancienneté : IB 290 - INM 284,
- de 5 ans à 8 ans d'ancienneté : IB 296 - INM 288,
- de 8 ans à 11 ans d'ancienneté : IB 303 - INM 294,
- à partir de 11 ans d'ancienneté : IB 314 - INM 302.

Cette disposition ne concerne qu'un nombre restreint d'agents issus de contrats précaires (9) et qui ne peuvent prétendre à une nomination en tant qu'agent titulaire en raison de leur âge.

Dans la même logique, je vous propose de revaloriser la rémunération d'une infirmière non titulaire à temps non complet, en poste dans nos services depuis 9 ans sur le RMI, puis sur la santé des personnes âgées.

Cette revalorisation pourrait se faire sur la base de l'indice brut 443 correspondant au 5ème échelon du cadre d'emploi d'infirmière territoriale.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

- la transformation d'un emploi d'agent des services techniques (catégorie C) en un emploi d'agent technique qualifié (catégorie C), tel que régi par le décret n°88-554 du 06 mai 1988 modifié ;
- la transformation d'un emploi d'agent des services techniques (catégorie C) et d'un emploi d'agent technique (catégorie C) en deux emplois d'agent de maîtrise (catégorie C), tels que régis par le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié ;
- la transformation d'un emploi d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B) en un emploi d'assistant qualifié de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B), tel que régi par le décret n°91-847 du 02 septembre 1991 modifié ;

- la transformation d'un emploi d'agent des services techniques à temps non complet (50%) et d'un emploi d'agent administratif qualifié (catégorie C) en deux emplois d'agent des services techniques et la création de 5 emplois d'agent des services techniques, tels que régis par le décret n°88.552 du 06 mai 1988 modifié ;
- la transformation d'un emploi d'agent technique (catégorie C) et d'un emploi d'agent des services techniques (catégorie C) en deux emplois de contrôleur (catégorie B), tels que régis par le décret n°95-952 du 25 août 1995 modifié ;
- la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à 50%, spécialité assistante sociale, tel que régi par le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, la création de 3 emplois d'agent administratif qualifié, tels que régis par le décret n°87-1110 du 30 décembre 1987 modifié ;
- la revalorisation, selon les conditions suivantes, des agents non titulaires de catégorie C dont la titularisation n'a pu être effectuée à l'issue de leur contrat aidé, ainsi que celle d'une infirmière non titulaire à temps non complet :
 - de 1 an à 3 ans d'ancienneté : IB 280 - INM 279,
 - de 3 ans à 5 ans d'ancienneté : IB 290 - INM 284,
 - de 5 ans à 8 ans d'ancienneté : IB 296 - INM 288,
 - de 8 ans à 11 ans d'ancienneté : IB 303 - INM 294,
 - à partir de 11 ans d'ancienneté : IB 314 - INM 302.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,